

	EXTRAIT DU REGISTRE D DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
---	---

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Bertrand MALQUIER

Séance publique du 30 OCTOBRE 2023 à 18h00	Date de convocation : 20 octobre 2023
---	---------------------------------------

Délibération	Membres en exercice : 77
N°C2023_197	Votants : Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstention :

SECRETAIRE DE SEANCE : LAPALU Christian

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; AMBROSINO Jean-Marc ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COURTIEL Aurélia ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRANCOIS Patrick ; GERMA Alain ; GOUIRY Catherine ; HERNANDEZ Joël ; JAMMES Michel ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; LEDOYEN Anne-Sophie ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VICO Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : GIARDINA Vincenzo

<u>EXCUSES</u> : ALDEBERT Didier ; BASTIE Yves ; BESSE Jean-Baptiste ; BOUTIE Catherine ; DARAUD Jean-François ; JANSANA Jean-Marc ; PAVAN Gaëlle ; RUDÉNT Yann ; THIVENT Viviane ; VIALADE Alain	<u>EXCUSES AVEC PROCURATION</u> : ABED Yamina ; BESTUE Brigitte ; GUENFICI Alexandre ; HUYNH-VAN Nathalie ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; PINET Marie-Christine ; PY Michel ; RAPINAT Evelyne ; ROCHER Edouard ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; VERGNES Magali
<u>EXCUSES EN COURS DE SEANCE</u> : GIARDINA Vincenzo	

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

OBJET: INSTANCES COMMUNAUTAIRES – FINANCES - Remplacement au sein de la commission de contrôle financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles R. 2222-1 à R. 2222-6 et l'article R 2252-5 relatifs à la commission de contrôle financier.

Par délibérations N°C2020_259 du 27 novembre 2020 et C2020_284 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a créé la commission de contrôle financier et a désigné ses membres.

Suite à la démission de Madame Lydie LOIS et au décès de Maître Didier MOULY, il convient de procéder à leur remplacement.

(Pour mémoire, la CCF était ainsi constituée :

Membres titulaires : Monsieur Henri MARTIN (Président de la Commission), Madame Viviane DURAND (Vice-Présidente de la Commission), Monsieur Didier MOULY, Monsieur Marcel TUBAU, Madame Alexia LENOIR, Monsieur Bertrand MALQUIER, Monsieur Alain FABRE

Membres suppléants : Monsieur Edouard ROCHER, Madame Anne-Sophie LEDOYEN, Monsieur Gérard LUCIEN, Madame Sylvie ALAUX, Madame Magali VERGNES, Madame Lydie LOIS, Monsieur Bernard DEVIC)

Sont proposés : Madame BELLOTTI-LASCOMBES en tant que titulaire et Monsieur MAILLARD en tant que suppléant.

Conditions de désignation :

- L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

- L'article L.2121-21 précise que le Conseil Communautaire peut toutefois décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- Par ailleurs, ledit article indique que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le maire ».

- Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-21 est transposable au fonctionnement des EPCI.

En l'absence d'autres candidatures et conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont désignés membres de la CCF Madame BELLOTTI-LASCOMBES en tant que titulaire et Monsieur MAILLARD en tant que suppléant.

Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Bertrand MALQUIER,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou www.telerecours.fr).